

---

## AO123 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION (AO-06)

---

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 1 du *Règlement sur la tarification* (AO-6), est remplacé par le suivant :

« 2.

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé un tarif pour l'utilisation des biens ou des services mentionnés ci-dessous ou pour le bénéfice retiré des activités mentionnées ci-dessous au prix indiqué en regard de chaque bien, service ou activité.

Malgré la généralité de ce qui précède, tout résidant de la Ville de Montréal âgé de 55 ans et plus, qui s'inscrit à une activité offerte par le Service de la culture et des loisirs bénéficie d'une réduction de 10 % sur le tarif exigé. »

2. Le *Règlement sur la tarification* (AO-6) est modifié par l'ajout, après l'article 3.11, de l'article suivant :

« 3.12 **Photographies**

Les frais exigibles pour la réalisation d'une photographie en vue de l'émission d'une carte Accès-Montréal sont de :

1° 3,25 \$ »

3. L'article 4 du *Règlement sur la tarification* (AO-6) est remplacé par le suivant :

« 4. **Travaux de réfection**

	Tarifs
Fourniture et mise en place de pierre concassée 20-0mm 150mm d'épaisseur	33 \$/m <sup>2</sup>
Fourniture et mise en place d'asphalte - couche de base EB-20, 50mm d'épaisseur - couche de surface EB-10c, 40mm d'épaisseur	165 \$/m <sup>2</sup>
203mm béton	187 \$/m <sup>2</sup>
Mélange asphaltique froid	90 \$/m <sup>2</sup>
Trottoir monolithe et/ou dalles-coupe à 90°	270 \$/m <sup>2</sup>
Trottoir monolithe et/ou dalles, autres coupes	270 \$/m <sup>2</sup>
Bordure béton	165 \$/m <sup>2</sup>
Gazon	29 \$/m <sup>2</sup>
Terrassement	31 \$/m <sup>2</sup>
Pavé uni	165 \$/m <sup>2</sup>
Pavé pierres/dalles	180 \$/m <sup>2</sup>
Construction entrée charretière	270 \$/m <sup>2</sup>

4. Le *Règlement sur la tarification* (AO-6) est modifié par l'ajout, après l'alinéa 4° de l'article 5, des alinéas suivants :

« 5 **Disposition de déchets solides**

Les frais exigibles pour la disposition de déchets solides aux ateliers municipaux sont de :

.....  
5° 15,00 \$ pour chaque automobile lorsque la balance n'est pas utilisée. »

5. Le *Règlement sur la tarification* (AO-6) est modifié par l'ajout, après l'article 6, des articles suivants :

« 6.1 **Permis d'abattage d'arbre**

Les frais exigibles pour l'émission d'un permis d'abattage d'arbre sont de :

1° 25,00 \$ pour l'émission du permis ;

2° 20,00 \$ pour le renouvellement d'un permis.

**« 6.2 Location d'un panneau « sandwich » utilisé lors de déménagement :**

Les frais suivants sont exigibles en dépôt pour la location d'un panneau « sandwich » :

1° 50,00 \$.

Les frais exigibles pour la perte ou le bris d'un panneau « sandwich » sont les suivants :

1° 50,00 \$. »

6. Le paragraphe 3° de l'article 9 du *Règlement sur la tarification* (A0-6) est remplacé par les suivants :

« 3° 275,00 \$ plus 25 \$ par logement pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil ;

4° 150,00 \$ pour la modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale. »

7. L'article 9.2 du *Règlement sur la tarification* (A0-6) est remplacé par le suivant :

**« 9.2 Dérogation mineure**

Les frais exigibles pour l'approbation d'une demande de dérogation mineure sont de :

1° 500,00 \$ pour l'étude de la demande;

2° 300,00 \$ pour la publication d'un avis.

Les frais mentionnés au paragraphe 2° sont toutefois remboursables dans le cas où la demande n'est pas soumise au conseil. »

8. L'article 9.4 du *Règlement sur la tarification* (A0-6) est remplacé par le suivant :

**« 9.4 Exemption de fournir des unités de stationnement requises**

Les frais exigibles pour l'approbation d'une demande d'exemption de fournir des unités de stationnement requises sont de :

1° 300,00 \$ pour l'étude de la demande;

2° 15 000,00 \$ pour chaque case qui fait l'objet d'une exemption pour les immeubles de trois logements ou moins;

3° 25 000,00 \$ pour chaque case qui fait l'objet d'une exemption pour les immeubles « multifamilial » (plus de trois logements). »

9. Le *Règlement sur la tarification* (A0-6) est modifié par l'ajout, après l'article 9.5 des articles suivants :

**« 9.6 Demande de modification du règlement de zonage**

Les frais exigibles pour l'étude d'une demande de modification du règlement de zonage sont de :

1° 2 000 \$ pour l'étude de la demande;

2° 350,00 \$ pour la publication d'un avis;

3° 3 000 \$ pour le suivi administratif du dossier, s'il y a lieu et ce, nonobstant le résultat des démarches entreprises. »

**« 9.7 Renouvellement d'une demande de permis ou de certificat**

Les frais exigibles pour le renouvellement d'un permis ou d'un certificat sont de :

1° 25% du coût du permis initial pour un minimum de 125,00\$. »

10. L'article 13.2 du *Règlement sur la tarification* (A0-6) est abrogé.

11. Le *Règlement sur la tarification* (AO-6) est modifié par l'ajout, après l'article 13.4, de l'article suivant :

« 13.5 Permis de stationnement - stationnement « Manseau »

Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis de stationnement sur le site du stationnement « Manseau » sont de :

	QUOTIDIEN*	HEBDOMADAIRE	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
Automobile ou mini-fourgonnette	5,00 \$	20,00 \$	56,00 \$	109,00 \$	
Camionnette	6,00 \$	23,00 \$	65,00 \$	127,00 \$	
Camion cube (16' à 24')	8,00 \$	31,00 \$	87,00 \$	170,00 \$	442,00 \$
Remorque ou V.R. motorisé :	10,00 \$	39,00 \$	110,00 \$	215,00 \$	559,00 \$

»

\*Tarif appliqué du lundi au samedi, excluant les jours fériés

12. L'article 18.2 du *Règlement sur la tarification* (AO-6) est remplacé par le suivant :

« 18.2. Bambinerie animée

	Unité	Tarif
Résidants – 1 <sup>er</sup> enfant	1 x/semaine x nb sem/session	5,00 \$
Résidants – 2 <sup>e</sup> enfant		4,00 \$
Non-résidant		7,50 \$

»

13. L'article 20 du *Règlement sur la tarification* (AO-6) est remplacé par le suivant :

« 20. Clinique de tennis intensif

	Unité	Tarif
Résidants	2 semaines 7h/jour x 10 jours	300,00 \$

»

14. L'article 21 du *Règlement sur la tarification* (AO-6) est remplacé par le suivant :

« 21. Camping Parc Soleil

	Unité	Tarif
Résidants	3 jours	110,00 \$

»

15. L'article 24 du *Règlement sur la tarification* (AO-6) est remplacé par le suivant :

« 24. Club de tennis Parc Joyce

	Unité	Tarif
Étudiants - Saison	(MAI À OCTOBRE)	125,00 \$
Étudiants - Demi-saison		75,00 \$
Adultes - Saison		168,00 \$
Adultes - Demi-saison		100,00 \$
Adultes/étud. – Saison – Non résidants		372,00 \$
Adultes/étud. – Demi-Saison – Non résidants		223,25 \$
Familles – Saison		316,30 \$
Familles – Demi-saison		190,00 \$

»

16. L'article 27 du *Règlement sur la tarification* (A0-6) est remplacé par le suivant :

« 27. Cours de tennis

	Unité	Tarif
<b>Session printemps</b>		
5-7 ans – Résidants	1 h 30 X 8 jours	65,00 \$
Non-résidants		97,50 \$
Adultes – Résidants	1 h 30 X 8 jours	82,00 \$
Non-résidants		123,00 \$
<b>Session été</b>		
5-7 ans – Résidants	1 h X 10 jours	30,00 \$
Non-résidants		45,00 \$
8-17 ans – Résidants	1 h 30 X 10 jours	45,00 \$
Non-résidants		67,50 \$
Adultes – Résidants	1 h 30 x 8 jours	82,00 \$
Non-résidants		123,00 \$
Cours privés – Résidants	1 heure	21,95 \$
Non-résidants		32,92 \$
Cours semi-privés – Résidants	1 heure	30,85 \$
Non-résidants		46,30 \$
Cours privés avancés- Résidants	1 heure	26,40 \$
Non-résidants		39,58 \$

»

17. L'article 29 du *Règlement sur la tarification* (A0-6) est abrogé.

18. Le titre de l'article 33.1 du *Règlement sur la tarification* (A0-6) est remplacé par le suivant :

« 33.1 Gymnastique douce »

19. L'article 39.1 du *Règlement sur la tarification* (A0-6) est remplacé par le suivant :

« 39.1. Informatique

	Unité	Tarif
Résidants	Bloc de 3 heures x nombre de	26,00 \$
Non-résidants	jours/cours	39,00 \$

»

20. L'article 41 du *Règlement sur la tarification* (A0-6) est remplacé par le suivant :

« 41. Jardins communautaires

	Unité	Tarif
Adultes	SAISON – ÉTÉ	22,25 \$

»

21. L'article 43 du *Règlement sur la tarification* (A0-6) est remplacé par le suivant :

« 43. Karaté

5 à 9 ans – 1 cours par semaine	1 h / sem. X 10 sem.	
Résidants		70,00 \$
Non-résidants		115,00 \$
5 à 9 ans/10 ans et plus – 2 cours par semaine	2 h / sem. X 10 sem.	
Résidants		100,00 \$
Non-résidants		160,00 \$

15 ans et plus – 2 cours par semaine	2 h / sem. X 10 sem.	
Résidants		100,63 \$
Non-résidants		157,14 \$

»

22. L'article 44.2 du *Règlement sur la tarification* (A0-6) est remplacé par le suivant :

« 44.2 Musclez vos méninges

	Unité	Tarif
(55 ans et plus)		
Résidants	2 h X 12 semaines	140,00 \$
Non-résidants		210,10 \$

»

23. L'article 45 du *Règlement sur la tarification* (A0-6) est abrogé.

24. L'article 46 du *Règlement sur la tarification* (A0-6) est remplacé par le suivant:

« 46. Patinage artistique

	Unité	Tarif
<b>École</b>		
	SAISON SEPTEMBRE À AVRIL	
4 à 14 ans – Résidants	Un jour	160,00 \$
	Deux jours	200,00 \$
Non-résidants	Un jour	275,00 \$
	Deux jours	350,00 \$
15 à 20 ans – Résidants	Un jour	160,35 \$
	Deux jours	201,55 \$
Non-résidants	Un jour	275,00 \$
	Deux jours	350,00 \$
<b>Club pré-junior</b>		
4 à 14 ans – Résidants		200,00 \$
Non-résidants		350,00 \$
15 à 20 ans – Résidants		201,55 \$
Non-résidants		349,95 \$
<b>Club junior</b>		
4 à 14 ans – Résidants		195,00 \$
Non-résidants		345,00 \$
15 à 20 ans – Résidants		194,91 \$
Non-résidants		344,63 \$
<b>Club intermédiaire / sénior</b>		
	SAISON	
4 à 14 ans – Résidants		220,00 \$
Non résidants		395,00 \$
15 à 20 ans – Résidants		221,48 \$
Non-résidants		395,13 \$
<b>Deuxième club / 4 à 14 ans Résidants</b>		250,00 \$
Non-résidants –		350,00 \$
15 à 20 ans-Résidants		249,83 \$
Non-résidants		345,52 \$

»

25. L'article 46.1 du *Règlement sur la tarification* (A0-6) est remplacé par le suivant:

« 46.1. Patinage libre

	Unité	Tarif
Avec carte des loisirs		Gratuit
Sans carte des loisirs		2,66 \$

»

26. L'article 55 du *Règlement sur la tarification* (A0-6) est remplacé par le suivant:

« 55. Sorties Activités Soleil

	Unité	Tarif
	1 jour	28,00 \$

»

27. L'article 57 du *Règlement sur la tarification* (A0-6) est abrogé.

28. L'article 58 du *Règlement sur la tarification* (A0-6) est remplacé par le suivant :

« 58. Tennis public

	Unité	Tarif
ABONNEMENT		
17 ans et moins		45,00 \$
Étudiants plein temps 17-25 ans		76,00 \$
Adultes – 18 ans et plus		120,00 \$
Abonnement familial		194,00 \$
Laissez-passer d'un jour (résidants)		11,00 \$
Laissez-passer d'un jour (non résidants)		16,50 \$
Carte invitation		186,00 \$

29. L'article 59 du *Règlement sur la tarification* (A0-6) est remplacé par le suivant :

« 59. Tennis public

	Unité	Tarif
	DEMI-SAISON	
17 ans et moins		27,00 \$
Étudiants plein temps 17-25 ans		45,00 \$
Adultes – 18 ans et plus		75,00 \$
Abonnement familial		117,00 \$
Laissez-passer d'un jour (résidants)		11,00 \$
Laissez-passer d'un jour (non résidants)		16,50 \$
Carte invitation		111,50 \$

»

30. L'article 60 du *Règlement sur la tarification* (A0-6) est abrogé.

31. L'article 62 du *Règlement sur la tarification* (A0-6) est remplacé par le suivant :

« 62. Piscine

	Unité	Tarif
<b><u>ABONNEMENT SAISONNIER</u></b>		
Enfants		42,14 \$
Adultes		74,61 \$
Aînés (65 ans et plus)		42,14 \$
Familles		114,11 \$
<b>ACCÈS LIMITÉ DE 17H00 A 20H00</b>		
Enfants		21,95 \$
Adultes		39,50 \$
Familles		57,05 \$
<b><u>TARIF JOURNALIER</u></b>		
<b>Piscine</b>		
RÉSIDENTS AVEC CARTE DE LOISIRS		
Enfants		2,20 \$
Adultes		3,07 \$
Aînés (65 ans et plus)		2,20 \$
RÉSIDENTS SANS CARTE DE LOISIRS OU NON-RÉSIDENTS		
Enfants		5,05 \$
Adultes		5,05 \$
<b>ACCÈS LIMITÉ DE 17H A 20H</b>		
Résidents avec carte de loisirs		
Enfants		1,32 \$
Adultes		1,76 \$
Aînés (65 ans et plus)		1,32 \$
Résidents sans carte de loisirs ou non-résidents		
Enfants		2,63 \$
Adultes		2,63 \$
Note : enfants de 2 ans et moins		Gratuit
<b>PATAUGEoire</b>		Gratuit pour tous

»

32. L'article 78 du *Règlement sur la tarification* (A0-6) est remplacé par le suivant :

« 78. Terrain de tennis

	Unité	Tarif
a) Écoles avec protocole d'entente	1 heure	25,00 \$
b) Non-résidents	1 heure	35,00 \$

»

33. L'article 81 du *Règlement sur la tarification* (A0-6) est remplacé par le suivant :

« 81. Location de locaux

81. Location de locaux					
LÉGENDE :					
CLASSE A : services de l'arrondissement et associations bénévoles de loisirs accréditées par l'arrondissement.					
CLASSE B : partenaires de l'offre de services de l'arrondissement					
CLASSE C : résidants, écoles, CSSS, CPE, OBNL et garderies					
CLASSE D : entreprises sur le territoire de Montréal					
CLASSE E : non-résidants, entreprises et OBNL hors du territoire de Montréal					
LOCATION DES SALLES ET ÉQUIPEMENTS CCI	A	B	C	D	E
- Forfaitaire (salle de 100m <sup>2</sup> )					
<u>Semaine</u>					
<u>Demi-journée</u> 9 h à 12 h ou 13 h à 17 h	0,00 \$	91,28 \$	136,93 \$	191,70 \$	269,29 \$
<u>1 Journée</u> 9 h à 17 h	0,00 \$	159,74 \$	228,21 \$	319,49 \$	520,32 \$
<u>1 Soirée</u> 18 h à 22 h	0,00 \$	136,93 \$	182,56 \$	255,60 \$	401,66 \$
<u>Fin de semaine</u>					
<u>Demi-journée</u> 8h à 12h ou 13h à 17h	0,00 \$	114,10 \$	159,75 \$	255,60 \$	356,01 \$
<u>1 Journée</u> 9h à 17h	0,00 \$	182,56 \$	251,03 \$	383,39 \$	593,36 \$
<u>1 Soirée</u> 18h à 22h	0,00 \$	159,74 \$	205,39 \$	319,49 \$	474,68 \$
Note : Les frais relatifs à l'aménagement et au démontage de la salle, à la surveillance ou à tout autre service supplémentaire requis seront facturés au client au tarif horaire de la conciergerie indiqué ci-bas.					
Heures supplémentaires entre 8 h et 18 h (jour)	50 \$	50 \$	50 \$	50 \$	50 \$
Heures supplémentaires après 18 h (soir)	65 \$	65 \$	65 \$	65 \$	65 \$
Location d'une salle supplémentaire de 100m <sup>2</sup>	+ 50 % du premier 100m <sup>2</sup> loué				
Location de la cuisine avec location d'une salle (journée)	0,00 \$	131,45 \$	182,56 \$	255,60 \$	401,66 \$
Location cuisine - tarif horaire	0,00 \$	20 \$	25 \$	30 \$	50 \$
	A	B	C	D	E

- Conciergerie (taux horaire)		20,00 \$	20,00 \$	40,00 \$	40,00 \$
Temps régulier		30,00 \$	30,00 \$	60,00 \$	60,00 \$
Temps et demi		40,00 \$	40,00 \$	80,00 \$	80,00 \$
Temps double					

»

34. L'article 90.1 du *Règlement sur la tarification* (A0-6) est remplacé par le suivant :

« 90.1. Stationnement au CCI

	Unité	Tarif
Utilisateur inscrit à un cours	Session	22.15 \$
Utilisateur inscrit au hockey ou au patinage artistique	Hockey/patinage artistique	39.87 \$
Permis trois sessions	Automne/hiver/printemps	60,00 \$
Permis annuel employés des locataires du CCI	Annuel	75,00 \$
	Permis de stationnement pour le 2 <sup>e</sup> véhicule	8.85 \$
	Permis perdu	6,20 \$

35. L'article 91.2 du *Règlement sur la tarification* (A0-6) est abrogé.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 6 DÉCEMBRE 2010

\_\_\_\_\_  
Marie CINQ-MARS  
Mairesse de l'arrondissement

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Marie-France PAQUET  
Secrétaire de l'arrondissement